

cela s'est déjà produit deux fois, reconnaîtra avec moi que la responsabilité de l'adoption de la loi sous sa forme définitive appartient aux députés qui auront à la voter.

On a beaucoup parlé ce soir de la procédure dont avaient convenu le ministre de la Justice, d'une part, et les représentants des partis de l'opposition d'autre part. Reconnaissons qu'en effet cette méthode est bien celle dont nous a fait part notre collègue de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis).

Il faut tout de même qu'à ce propos je formule une ou deux observations. On ne saurait nier que le ministre a raison d'affirmer qu'il est difficile, lors de la deuxième lecture d'un bill comportant 753 articles et un grand nombre de principes, de chercher à parler du principe dont il s'inspire. Mais du point de vue du Gouvernement, comme d'ailleurs de celui de l'ensemble des députés, il y a lieu de réfléchir sérieusement à la proposition selon laquelle notre discussion générale devrait être divisée en un certain nombre de discussions partielles qui prendront place lors de l'examen du projet de loi en comité plénier. Cela étant, la deuxième lecture du bill revêt un aspect quelque peu différent. D'ordinaire, lorsqu'un bill franchit l'étape de la deuxième lecture, cela veut dire que la Chambre a approuvé le principe dont il s'inspire. Il s'agit habituellement d'un seul principe très évident.

Dans le cas qui nous occupe, nous voulons qu'il soit nettement compris qu'en ce qui nous concerne, lorsque la Chambre aura signifié son agrément à la deuxième lecture du bill, tout ce dont nous serons convenus, c'est que le code devrait être refondu et que la Chambre devrait se constituer en comité plénier pour étudier non seulement les divers articles mais les diverses parties du code, ainsi que les divers principes dont s'inspire chacune d'entre elles. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je tiens à établir très nettement qu'il peut y avoir certains articles du bill qui, lorsque nous serons formés en comité, ne pourront recevoir l'appui de notre groupe. Nous ne voulons pas qu'il soit dit à ce moment-là que nous étions convenus de ces articles lorsque nous avons consenti à la deuxième lecture du bill.

Je crois que le sourire du ministre indique qu'il admet ces réserves, et je suis certain qu'il comprend notre attitude à cet égard. De fait, j'ai l'impression que le ministre partage lui-même quelque peu cette attitude, parce qu'il a donné à entendre ce soir que lorsque nous serons constitués en comité plénier, le Gouvernement aura d'autres modifications à apporter au bill. En d'autres termes, en approuvant la deuxième lecture du bill, il ne veut pas lui-même donner l'impression qu'il

[M. Knowles.]

accepte tout ce qu'il renferme dans sa forme actuelle. En outre, monsieur l'Orateur, il doit être bien compris que les quatre sujets dont a parlé le ministre seront étudiés à quelque étape de la formule envisagée.

Le député de Kamloops (M. Fulton) voit le problème sous un angle un peu différent de celui auquel il se présente au ministre de la Justice. Celui-ci prend pour acquis que la Chambre permettra l'adoption des articles du bill qui ont trait à la folie, à la peine capitale, à la peine corporelle et aux loteries, étant donné qu'il ne s'agit là que de conserver la loi sous sa forme actuelle, en attendant les modifications qui pourront y être apportées plus tard par suite du rapport soumis par une commission parlementaire et une commission royale.

Quand le ministre de la Justice a proposé cette façon de procéder en ce qui concerne ces articles, je me suis immédiatement demandé si l'on n'attendait pas en cela un peu trop de notre part. Un de mes collègues est d'ailleurs venu me dire un mot à ce sujet. L'objection du député de Kamloops est fondée. En effet, même si l'on peut soutenir qu'il s'agit tout simplement de conserver, quant à ces articles, la loi sous sa forme actuelle, il n'en reste pas moins que le Parlement se trouvera, en fait, à promulguer de nouveau ces dispositions. Je suis donc d'avis qu'on ne devra pas chercher, quand nous en serons rendus à ces articles, à en limiter la discussion de la part des députés qu'ils intéressent.

En outre, puisque le Gouvernement désire qu'on étudie au sein du comité plénier toutes les dispositions du projet de loi, sauf celles qui ont trait à ces quatre points-là, il y aurait lieu de discuter certains de ces sujets à l'instant même, alors que nous en sommes à l'étape précédant la deuxième lecture du bill. Si le ministre n'approuve pas cette méthode, j'estime qu'il est extrêmement évident qu'on peut débattre ces questions à l'occasion de la motion du ministre tendant à la désignation d'un comité spécial. Le ministre a dit ce soir que lorsque nous en aurons terminé avec la deuxième lecture du bill, il proposera, si la Chambre y consent, sans exiger l'avis préalable, la motion tendant à la nomination d'un tel comité. Il a dit qu'il proposerait cette motion en tenant compte du fait qu'il faudrait adopter d'autres mesures. Sans doute, est-ce là une motion sujette à débat et tous les commentaires ayant trait aux sujets que renferme la motion du ministre seraient alors réguliers.

L'hon. M. Garson: Si je puis me permettre, monsieur l'Orateur, de poser une pseudo-question de privilège...